

---

**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2012**

---

**LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DOUZE** à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2012

Date d'affichage : 15 juin 2012

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2012

**Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Michel BLANCHON, Josette AYMARD, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Evelyne BONNEAU, Eric ROUSSEAU, David BRIERE, Patricia OPHELE, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG, Michel TAMISIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ

**Absents avec procuration :**

Robert BAUER avec procuration à Denis DOLIMONT

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick VAUD

Marion ROCHETEAU avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

**Absentes excusées :**

Stéphanie CHABROL, Anne PERON et Anouck VEAUX.

Jean-Claude MONTALETANG a été nommé secrétaire de séance.

2012-06-01

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT DU RESEAU DES ACHETEURS DE GRAND ANGOULEME (RAGA) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACHATS RESPONSABLES ET DURABLES EN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dans le prolongement de la Charte climat pour la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique, de la Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics et de la mutualisation du service de la commande publique, les collectivités membres du GrandAngoulême ont souhaité, sous l'impulsion du Président de la Communauté d'agglomération, la mise en place d'un groupe de réflexion autour de la mise en œuvre d'achats responsables et durables.

En effet, s'engager dans une démarche d'achats responsables et durables part du constat que l'organisation actuelle du commerce mondial et notre mode de croissance épuisent les ressources naturelles, détruisent la biodiversité, bouleversant les équilibres écologiques, modifient le climat, accroissent les inégalités sociales et les disparités au détriment des pays pauvres mais également à l'intérieur même de nos pays et territoires.

Suite à des réunions organisée au premier semestre de l'année 2011 avec les représentants du GrandAngoulême et des communes membres, le Réseau des Acheteurs de Grand Angoulême (RAGA) a été créé, avec pour objectifs de :

- Construire une politique commune d'achats responsables et durables ;
- Mutualiser les procédures de marchés par la mise en œuvre de groupements de commandes ;
- Réaliser des économies d'échelles.

Ainsi, les achats qui seront passés dans le cadre des groupements de commandes organisés par le RAGA s'inscriront dans une démarche progressive d'amélioration de la performance sociale, environnementale et économique.

Par conséquent, le réseau des acheteurs se propose de :

- S'engager, à travers une charte, dans une démarche d'achats responsables et durables par le biais de groupement de commandes réunissant les collectivités intéressées ;
- Travailler sur des « marchés tests », tels que les achats de produits d'entretien et de fournitures de bureau, et se fixer des objectifs qui permettront d'avancer avec pragmatisme en procédant à une évaluation des résultats obtenus ;
- Assurer un rôle de sensibilisation, d'information et d'accompagnement entre les différents acteurs des collectivités membres du RAGA, des entreprises et des citoyens ;
- Contribuer au dynamisme de cette démarche en participant régulièrement aux orientations de la politique d'achat du réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'ADOPTER** la Charte d'engagement du réseau des acheteurs du GrandAngoulême (RAGA) pour la mise en œuvre d'achats responsables et durables en groupement de commandes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente charte si nécessaire.

**2012-06-02**

## **ACHATS DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RESEAU DES ACHETEURS DU GRAND ANGOULEME**

La Communauté d'Agglomération, certaines de ses communes membres et leurs établissements publics ont constitué un groupe de réflexion sur la commande publique responsable et durable, intitulé « Réseau des Acheteurs du Grand Angoulême ».

Ainsi, les membres de ce groupe de réflexion se sont engagés dans une démarche d'achat responsable et durable qui :

- respecte l'être humain,
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement,
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).

Dans ce cadre, les collectivités suivantes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures administratives, sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- La commune d'Angoulême,
- Le C.C.A.S. de la commune d'Angoulême,
- La commune de la Couronne,
- La commune de l'Isle d'Espagnac,
- La commune de Fléac,
- La commune de Puymoyen,
- La commune de Ruelle-sur-Touvre,
- La commune de Saint-Michel,
- La commune de Saint-Saturnin,
- La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
- La commune de Soyaux,
- La commune de Touvre.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I-1°, 33, 40-III-2, 56 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Le marché est alloté et se décompose en 6 lots :

- Lot n°1 : Papiers « copieur » ;
- Lot n°2 : Enveloppes sans logos ;
- Lot n°3 : Matériels d'écriture ;
- Lot n°4 : Divers matériels administratifs ;
- Lot n°5 : Consommables d'encre ;
- Lot n°6 : Fournitures administratives Eco-Responsable ;

Les marchés seront à bons de commandes sur la base de prix unitaires, sans engagement minimum ni maximum.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, le coordonnateur est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Une commission d'appel d'offres spécifique, composée d'un représentant et d'un suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, sera mise en place et sera présidée par le représentant du GrandAngoulême.

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (avec une réserve de M. MIEGE-DECLERCQ quant à la nécessité d'être vigilant sur les critères de choix) décide :

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour les achats de fournitures administratives entre les entités du Réseau des Acheteurs du GrandAngoulême mentionnées ci-dessus.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commande.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée

**D'ELIRE** Monsieur le Maire en qualité de membre titulaire et Monsieur Francis CAILLAUD en qualité de membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**2012-06-03**

## **ACHATS DE PRODUITS ET DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RESEAU DES ACHETEURS DU GRAND ANGOULEME**

La Communauté d'Agglomération, certaines de ses communes membres et leurs établissements publics ont constitué un groupe de réflexion sur la commande publique responsable et durable, intitulé « Réseau des Acheteurs du Grand Angoulême ».

Ainsi, les membres de ce groupe de réflexion se sont engagés dans une démarche d'achat responsable et durable qui :

- respecte l'être humain,
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement,
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).

Dans ce cadre, les collectivités suivantes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de produits et de petits matériels d'entretien, sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- La commune d'Angoulême,
- Le C.C.A.S. de la commune d'Angoulême,
- La commune de la Couronne,
- La commune de l'Isle d'Espagnac,
- La commune de Puymoyen,
- La commune de Ruelle-sur-Touvre,
- La commune de Saint-Michel,
- La commune de Saint-Saturnin,
- La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
- La commune de Soyaux,
- La commune de Touvre.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I-1°, 33, 40-III-2, 56 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Le marché est alloti et se décompose en 13 lots :

- Lot n°1 : Produits d'entretien du linge
- Lot n°2 : Produits vaisselle
- Lot n°3 : Produits de nettoyage des cuisines et restauration collective
- Lot n°4 : Produits de nettoyage courants
- Lot n°5 : Produits de nettoyage des sols
- Lot n°6 : Savons et hygiène des mains
- Lot n°7 : Droguerie – Accessoires et équipements divers
- Lot n°8 : Essuyage
- Lot n°9 : Divers accessoires pour matériel de nettoyage
- Lot n°10 : Brosserie
- Lot n°11 : Divers accessoires pour la restauration collective
- Lot n°12 : Produits d'entretien pour les services techniques
- Lot n°13 : Produits de nettoyage Eco-Responsable

Les marchés seront à bons de commandes sur la base de prix unitaires, sans engagement minimum ni maximum.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, le coordonnateur est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Une commission d'appel d'offres spécifique, composée d'un représentant et d'un suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, sera mise en place et sera présidée par le représentant du GrandAngoulême.

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (avec une réserve de M. MIEGE-DECLERCQ quant à la nécessité d'être vigilant sur les critères de choix) décide :

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour les achats de produits et de petits matériels d'entretien entre les entités du Réseau des Acheteurs du GrandAngoulême mentionnées ci-dessus.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commande.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée

**D'ELIRE** Monsieur le Maire en qualité de membre titulaire et Monsieur Francis CAILLAUD en qualité de membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**2012-06-04**

## **GRAND ANGOULEME - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE MORNAC, DE LA MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'ANGOULEME SUITE AU TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE ET JEUNES**

### **Références :**

- Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour mémoire, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article susvisé et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux.

L'établissement public verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui constitue une dépense obligatoire.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder au versement d'une nouvelle attribution de compensation en cas d'intégration d'un nouveau membre ou ne peut procéder à une réduction d'une attribution de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

C'est à ce titre que la commission locale d'évaluation des charges transférées nouvellement installée propose à l'ensemble des conseils municipaux d'approuver :

1. L'attribution de compensation définitive de Mornac
2. La modification de l'attribution de compensation d'Angoulême du fait du transfert de la bibliothèque centrale et de la bibliothèque jeunes.

Les communes doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification par la commission locale (CLECT), le courrier étant parvenu en mairie le 11 juin 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les montants retenus pour :

1. L'attribution de compensation définitive de Mornac.
2. La modification de l'attribution de compensation d'Angoulême du fait du transfert de la bibliothèque centrale et de la bibliothèque jeunes.

**2012-06-05**

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVU CRECHE FAMILIALE**

### **Références :**

- Budget 2012.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2012, le Conseil Municipal a souhaité inscrire la réalisation de travaux de réfection de la toiture de la crèche familiale, bâtiment communal - 34, rue des Ecoles, ainsi que la dépose et le remplacement de deux menuiseries sur ce même bâtiment.

S'agissant d'un immeuble appartenant à la commune, cette dernière assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'étude, suivi et paiement des travaux et le SIVU contribuerait à son financement sous la forme de quatre versements.

Suite aux consultations, le montant des travaux se chiffre à **12 677,35 € H.T.V.A.** (toiture : 10 462,40 € - menuiseries : 2 214,95 €). Le SIVU serait donc amené à reverser à la commune une annualité de 3 169,34 € pendant 4 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mme FEUILLADE-MASSON, Présidente du SIVU et Mmes ROUX et AYMARD, membres du bureau syndicale ne prennent pas part au vote), autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale précisant les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

**2012-06-06**

## **PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX FRAIS DE MUTUELLE ET DE PREVOYANCE DES AGENTS**

La loi de modernisation de la Fonction Publique du 02 février 2007 a précisé le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une complémentaire santé et de prévoyance.

Les modalités ont été précisées par les décrets et arrêtés du 8 novembre 2011. La collectivité participe déjà à ces garanties pour les agents selon des modalités qu'il convient de revoir pour tenir compte de ces textes.

La participation de l'employeur concerne :

- Soit le risque santé (complémentaire).
- Soit le risque prévoyance (garantie de salaire en cas d'inaptitude physique entraînant le versement du traitement à moitié).
- Soit ces deux risques.

L'adhésion à ces mécanismes est facultative :

- Pour l'agent qui n'est pas obligé d'y souscrire.
- Pour l'employeur qui n'est pas obligé de participer financièrement.

La loi prévoit qu'une participation ne peut être versée que lorsque les produits de prévoyance ou de santé respectent des dispositifs de solidarité entre les générations.

Pour s'en assurer, les textes prévoient deux possibilités :

- Soit l'employeur conclut une convention de participation avec un organisme
- Soit l'agent souscrit parmi les contrats labellisés offerts par les compagnies d'assurance ou les mutuelles.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire, de choisir entre ces deux options. Ce choix s'imposera ensuite aux agents.

En séance du 18 juin 2012, le Comité Technique Paritaire s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention pour le maintien de salaire et la labellisation pour la mutuelle.

Par ailleurs, quel que soit le cadre choisi pour sa participation financière, il appartient à la collectivité de fixer les montants unitaires versés.

Or, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'éléments nouveaux portés à sa connaissance depuis la réunion du Comité Technique Paritaire à savoir :

- Des délais trop courts pour conventionner dans le cadre de la « garantie maintien de salaire » du fait d'une mise en concurrence obligatoire.
- Il évoque également la possibilité de se grouper avec d'autres communes pour lancer le marché et ainsi obtenir des conditions préférentielles.
- Ne souhaitant pas remettre en cause l'avis du Comité Technique Paritaire, propose de poursuivre la réflexion au cours de l'année 2013 et dans l'attente d'une décision, de fonctionner avec la labellisation également pour la « garantie maintien de salaire ».

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir longuement débattu, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le cadre de la participation de la façon suivante :
  - Garanties labellisées pour le **volet prévoyance** (garantie maintien de salaire).
  - Garanties labellisées pour le **volet santé** (complémentaire).
- **DE FIXER** les montants de participation suivants :
  - 7,5 € par agent adhérent au **contrat prévoyance**.
  - Selon le tableau ci-dessous **pour la santé**.

	<b>Agent s'assurant seul</b>	<b>Agent assurant une personne</b>	<b>Agent assurant deux personnes</b>	<b>Agent assurant trois personnes et plus</b>
IB < ou = à 380	4,5 €	7,00 €	9,50 €	12,00 €
IB > à 380	2,5 €	4,00 €	5,50 €	7,00 €



**2012-06-07**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR**

La Commission des Ressources Humaines du 14 décembre 2011 a donné un avis favorable à la promotion interne d'un agent de catégorie C, actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au grade de rédacteur territorial appartenant à la catégorie B.

Afin de permettre la nomination de cet agent au 1<sup>er</sup> juillet 2012, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant. Son emploi d'origine ne sera quant à lui supprimé qu'au moment de la titularisation dans le nouvel emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**2012-06-08**

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>
020-01-ONA	Dépenses imprévues	- 850
165-01-ONA	Dépôts et cautionnements reçus	+ 850

Cette décision modificative permettra l'apurement des cautions enregistrées sur ce compte.

Un cautionnement de 76,28 € concernant l'entreprise SATAP déposé lors d'un retrait de dossier de marché et des cautionnements d'un montant de 762,19 € versés entre 1994 et 1999 par diverses associations pour remise de clés pour accès au bureau des associations situé à « l'Espace 143 ».

**2012-06-09**

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>
022-01-	Dépenses imprévues	- 6 600
6226-213-	Honoraires	+ 6 600

Cette décision modificative permettra le règlement des honoraires d'un cabinet spécialisé chargé de l'accompagnement, du traitement et de la prévention des risques psycho-sociaux pour le pôle enfance-jeunesse.

Cette dépense n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget prévisionnel.

**2012-06-10**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 CONCERNANT LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>
2183-213-P304	Matériel informatique service scolaire	- 70
2188-212-P302	Acquisitions école C. Roy	+ 70

Cette décision modificative permettra le complément de financement pour l'acquisition d'un support pour vidéo-projecteur pour l'école Claude Roy (prix supérieur aux crédits mis en place lors de l'élaboration du budget prévisionnel).